

- **MODELE DE CONVENTION DE COLLECTE – ENTREPRISE PARTENAIRE DU 1ER
FEVRIER 2010** -

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

CHARITIC S.A.S, société anonyme par actions simplifiée au capital de 55,481euros, dont le siège social est au 57 rue Dulong, 75017 Paris, SIRET 502 970 532 00013 RCS Paris,

(Charitic),

D'UNE PART,

ET

[__], société [°°°] au capital de [°°°] dont le siège social est [°°°] SIRET [°°°] RCS [°°°], représentée par [°°°], en sa qualité de [°°°],

(l'Entreprise Partenaire),

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

(i) Charitic S.A.S offre sur son site Charitic.fr différents Services de mise en relation et de collecte de Dons aux Particuliers, Entreprises et Organismes à but non lucratif permettant ainsi la promotion et l'accès au financement d'un certain nombre de projets caritatifs, humanitaires, philanthropiques, culturels, éducatifs ou écologiques.

(ii) L'Entreprise Partenaire a exprimé son intérêt à participer à cette initiative, à apporter son soutien au financement d'un certain nombre de Projets proposés sur le Site et à promouvoir ces derniers auprès de ses Salariés [et des Salariés de ses Partenaires désignés à l'article 1 ci-après].

(iii) La présente Convention de Collecte – Entreprise Partenaire (la « **Convention** ») a pour objet de préciser les modalités d'accès par l'Entreprise Partenaire aux Services de collecte de Dons proposés par Charitic S.A.S sur le Site.

(iv) L'Entreprise Partenaire a pris connaissance des Conditions Générales d'Utilisation – Charitic S.A.S disponibles sur le site de Charitic qu'elle reconnaît formellement accepter (les « **Conditions Générales d'Utilisation** »).

(v) Les Conditions Générales d'Utilisation et la présente Convention constituent l'intégralité des engagements de chacune des parties aux présentes envers l'autre. Toutefois, en cas de contradiction entre les stipulations des Conditions Générales d'Utilisation et la présente Convention, les termes de la présente Convention prévaudront.

1. DEFINITIONS

L'ensemble des termes utilisés avec une majuscule dans la présente Convention ont le sens qui leur est attribué dans les Conditions Générales d'Utilisation, à l'exception des mots et expressions suivants qui ont, pour les besoins de la présente Convention, la signification qui leur est donnée ci-dessous :

[Abondement] désigne le montant du Don que l'Entreprise Partenaire promet de verser, le cas échéant, en application de l'Article 2.1(iii) ci-dessous].

Frais d'Installation désigne le montant dû par l'Entreprise Partenaire à Charitic S.A.S au titre de la mise à disposition des Services de collecte décrits à l'Article 4.

[Partenaire[s]] désigne [*insérer la forme juridique, adresse et dénomination sociale complète du ou des Partenaires que l'Entreprise Partenaire souhaite associer à la collecte*]].

[Période de l'Abondement] désigne la période durant laquelle les Dons des Salariés sont comptabilisés pour les besoins du calcul de l'Abondement].

Période de Collecte désigne la période spécifiée à l'Article 7 durant laquelle les Salariés peuvent effectuer un Don qui sera comptabilisé dans le montant total des Dons effectués en application de la présente Convention.

Cause Soutenue désigne toute initiative portée par un Organisme à but non lucratif que l'Entreprise Partenaire a choisi de soutenir et dont la liste figure à l'Article 3 ci-dessous.

Salariés désigne, pour les besoins de cette Convention, les [*insérer le nombre correspondant*] Salariés de l'Entreprise Partenaire [et les [*insérer le nombre correspondant*] Salariés d[u][es] Partenaire[s]].

2. ACTIONS DE SOUTIEN DE L'ENTREPRISE PARTENAIRE

2.1 Le soutien de l'Entreprise Partenaire aux causes listées à l'Article 3 ci-dessous prendra les formes suivantes :

- (i) la promotion du financement des causes soutenues auprès des Salariés par tout moyen qu'elle juge approprié ;

(ii) une information des moyens mis à la disposition des Salariés sur le Site pour effectuer les Dons nécessaires au financement des causes soutenues durant la Période de Collecte ;

[(iii) une promesse de verser un abondement à l'issue de la Période [d'Abondement]/[de Collecte] calculé comme suit : *[insérer les modalités de calcul de l'Abondement]* .

2.2 L'Abondement mentionné ci-dessus constitue une simple promesse de don et n'engage pas l'Entreprise Partenaire. L'Abondement est réglé selon les moyens et dans les délais décrits à l'Article 8.2 ci-dessous. Charitic S.A.S confirme à l'Entreprise Partenaire la réception de l'Abondement via son Espace Personnel.

3. LISTE DES CAUSES SOUTENUES

L'Entreprise Partenaire souhaite soutenir :

Nom de l'Organisme Collecteur	[Activité générale ou nom du Projet]	[% de l'Abondement]
[]		

4. SERVICES FOURNIS PAR CHARITIC S.A.S

Les Services de collecte fournis à l'Entreprise Partenaire comprennent :

- (i) la mise à disposition de l'Entreprise Partenaire sur le Site d'un Espace Personnalisé (tel que décrit plus en détails aux Articles 5 et 6 ci-dessous) ;
- (ii) la présentation de l'ensemble des Causes Soutenues par l'Entreprise Partenaire dans son Espace Individualisé ;
- (iii) la vérification par Charitic S.A.S de la qualité de Salarié des Donateurs réalisant un Don au profit des Causes Soutenues conformément à l'Article 6.2 ci-dessous ;
- (iv) une information statistique sur l'évolution de la collecte des Dons sur toute la Période de Collecte conformément à l'Article 6.3 ci-dessous; [et
- (v) [la mise en avant du logo de l'Entreprise Partenaire] ;
- (vi) [le calcul de l'Abondement que l'Entreprise Partenaire a promis de verser].

5. CREATION DE L'ESPACE INDIVIDUALISE

5.1 Pour pouvoir créer l'Espace Individualisé de l'Entreprise Partenaire sur le Site, Charitic S.A.S a besoin d'obtenir de l'Entreprise Partenaire les éléments suivants :

- son logo ;
- un message ;
- une photo ;
- un lien vers son site internet ; et
- les noms de domaine des adresses électroniques des Salariés.

[Description des éléments additionnels éventuellement discutés avec l'Entreprise Partenaire].

L'Entreprise Partenaire s'engage à fournir l'ensemble des éléments requis ci-dessus à Charitic S.A.S au plus tard 20 (vingt) jours calendaires avant le premier jour de la Période de Collecte

5.2 Charitic S.A.S devra également obtenir de chaque Organisme Collecteur mentionné à l'Article 3 la création, via son Espace Personnel, au plus tard 20 (vingt) jours calendaires avant le premier jour de la Période de Collecte, d'un descriptif spécifique des Causes Soutenues, pour insertion dans l'Espace Individualisé de l'Entreprise Partenaire.

5.3 A réception de l'ensemble des éléments mentionnés aux Articles 5.1 et 5.2, Charitic S.A.S créera une maquette de l'Espace Individualisé de l'Entreprise Partenaire pour validation par courrier électronique par cette dernière au plus tard 5 (cinq) jours calendaires avant le premier jour de la Période de Collecte.

5.4 Une fois cette validation obtenue, Charitic S.A.S mettra en service l'Espace Individualisé de l'Entreprise Partenaire en vue du lancement de la collecte des Dons auprès des Salariés.

6. UTILISATION DE L'ESPACE INDIVIDUALISE

6.1 L'Entreprise Partenaire s'engage, au plus tard 1 (un) jour calendaire avant le début de la Période de Collecte, à :

(i) communiquer aux Salariés le lien url spécifique renvoyant vers son Espace Individualisé sur le Site ; et

(ii) à rappeler aux Salariés la nécessité de s'inscrire impérativement sur le Site avec leur adresse électronique professionnelle (notamment en vue du calcul de l'Abondement).

6.2 Charitic S.A.S attribue la qualité de Salarié à un Membre sur la base de l'adresse électronique qu'il utilise lors de son Inscription, et en cas de changement ultérieur par le Membre de son adresse électronique, sur la base d'une déclaration sur l'honneur du Membre.

6.3 Charitic S.A.S met à disposition de l'Entreprise Partenaire dans son Espace Personnel des statistiques concernant la collecte en distinguant, le cas échéant, les montants collectés par chaque Cause Soutenue, et une indication du montant dû au titre de l'Abondement (lorsqu'applicable).

7. LANCEMENT DE LA COLLECTE

La Période de Collecte s'étendra sur une période de [] mois à compter du [*le 1^{er} jour de la période de collecte démarrera au plus tôt 1 mois après la signature de cette Convention*].

[La Période de l'Abondement débutera le [] et se terminera le []].

8. FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT

8.1 Le montant des Frais d'Installation s'élève à [*insérer montant*] [conformément à la Grille Tarifaire]/ [auquel s'ajoute un montant de [] pour tenir compte des éléments additionnels requis par l'Entreprise Partenaire].

8.2 Le règlement des Frais d'Installation (ainsi que, le cas échéant, de l'Abondement) peut être effectué par virement bancaire ou par chèque et devra intervenir (i) en ce qui concerne les Frais d'Installation, dans les [10] jours de la signature de la présente Convention et (ii) en ce qui concerne l'Abondement (lorsque applicable), à l'issue de la Période de [Collecte/l'Abondement].

[8.3 *Insérer si l'adresse de facturation différente de celle du siège social de l'Entreprise Partenaire* : « Les factures relatives aux Frais d'Installation seront envoyées pour règlement à l'attention de : [*nom*][*adresse*] »].

9. RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE PARTENAIRE

9.1 Conformément à l'Article 6 des Conditions Générales d'Utilisation, l'Entreprise Partenaire reconnaît et accepte porter l'entière responsabilité du contenu qu'elle publie sur le Site.

9.2 Au-delà des obligations imposées par l'Article 6 des Conditions Générales d'Utilisation, l'Entreprise Partenaire s'engage à ce que le contenu qu'elle publie sur le Site n'induisse pas en erreur, de quelque manière que ce soit, les Salariés. En cas de manquement de l'Entreprise Partenaire, Charitic S.A.S pourra prendre l'une quelconque des actions stipulées à l'Article 4.4 des Conditions Générales d'Utilisation.

10. ABSENCE DE GARANTIE

10.1 Charitic S.A.S a mis en place un moyen de reconnaissance des Salariés basé sur les noms de domaine communiqués par l'Entreprise Partenaire et/ ou sur l'attestation sur l'honneur des Salariés lorsque le nom de domaine n'est pas ou plus reconnu. Charitic S.A.S ne peut de ce fait garantir l'exactitude du montant collecté par l'Entreprise Partenaire auprès des Salariés, ce que l'Entreprise Partenaire reconnaît et accepte.

10.2 Charitic S.A.S met à disposition de l'Entreprise Partenaire un Service de collecte au bénéfice d'Organismes Collecteurs désignés par cette dernière. Charitic S.A.S ne peut en aucun cas garantir que ce Service permettra de générer des Dons ou un montant de collecte déterminé pour l'un ou l'ensemble des Organismes Collecteurs.

10.3 Le refus d'une organisation ou Organisme Collecteur désigné par l'Entreprise Partenaire de participer à un Service de collecte ne constituera pas un motif valable de résiliation de la présente Convention ou de suspension par l'Entreprise Partenaire de ses obligations. Charitic S.A.S proposera toutefois à l'Entreprise Partenaire des Organismes Collecteurs intéressés à participer à la collecte envisagée.

11. RESILIATION

11.1 La présente Convention pourra être résiliée par dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un (1) mois.

11.2 En cas de résiliation de la Convention à l'initiative de (i) Charitic S.A.S résultant d'un manquement de l'Entreprise Partenaire à ses obligations ou (ii) de l'Entreprise Partenaire sans qu'il y ait faute de Charitic S.A.S, les Frais d'Installation mentionnés à l'Article 8.1 ci-dessus resteront intégralement dus à Charitic S.A.S (ou, s'ils ont déjà été acquittés à Charitic S.A.S, ne feront l'objet d'aucun remboursement).

11.3 En cas de résiliation de la présente Convention à l'initiative de l'Entreprise Partenaire en raison d'un manquement grave et répété de Charitic S.A.S à ses obligations, l'Entreprise Partenaire sera en mesure de réclamer le remboursement de tout ou partie des Frais d'Installation.

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément à l'Article 11.5 des Conditions Générales d'Utilisation, l'Entreprise Partenaire autorise expressément Charitic S.A.S, sans limitation dans le temps et à titre gratuit, à transposer et diffuser le contenu qu'elle aura fourni dans son Espace Individualisé sur tous supports informatiques, numériques et papier dans la mesure où ce transfert ou cette diffusion répondent aux mêmes finalités de mise en relation et de collecte de Dons que le Site.

13. STIPULATIONS GENERALES

13.1 Toute clause de la présente Convention qui viendrait à être déclarée nulle ou illicite par un juge compétent sera privée d'effet, mais sa nullité ne saurait porter atteinte aux autres stipulations, ni affecter la validité dans son ensemble, de la présente Convention.

13.2 La présente Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la formation, l'interprétation, l'exécution de la présente Convention donnera lieu à la recherche d'un règlement à l'amiable entre les parties. Toutefois, en cas d'échec des négociations, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Paris.

POUR L'ENTREPRISE PARTENAIRE

POUR CHARITIC S.A.S.